

TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF GROUP
Société Anonyme au capital de 8.672.000 euros
Siège Social : SAINT ROMAIN (Côte d'Or)
RCS DIJON B 515 620 441

DESIGNATION DE LA SOCIETE

(5)
Nombre d'actions
Nombre de voix

PROCURATION

ET

VOTE PAR CORRESPONDANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE _____ DU 27 OCTOBRE 2016

Je soussigné (1) _____

actionnaire de la Société sus indiquée,
connaissance prise des ordres du jour des Assemblées et des autres documents
énumérés à l'Art. R 225-81 du Code de Commerce (2)

Déclare voter par correspondance
selon les indications ci-dessous (4)

Constitue pour mandataire sans faculté de substituer
M (3) _____

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 1 ^{ère} résolution | 12 ^e résolution |
| 2 ^e — | 13 ^e — |
| 3 ^e — | 14 ^e — |
| 4 ^e — | 15 ^e — |
| 5 ^e — | 16 ^e — |
| 6 ^e — | 17 ^e — |
| 7 ^e — | 18 ^e — |
| 8 ^e — | 19 ^e — |
| 9 ^e — | 20 ^e — |
| 10 ^e — | 21 ^e — |
| 11 ^e — | 22 ^e — |

pour me représenter à l'Assemblée Générale ci-dessus indiquée, et à
toutes Assemblées successivement réunies avec le même ordre du jour,
en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.
Sous réserve des indications de vote que j'aurai formulées ci-contre.

Fait à _____, le _____

Résolution
nouvelle

TOUTE FORMULE NON PARVENUE
AVANT LE 24 octobre 2016 _____
ne sera pas prise en compte.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE
Faire précéder la signature de la mention manuscrite
«BON POUR POUVOIR»

FORMULAIRE « PROCURATION » ET « VOTE PAR CORRESPONDANCE »

A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de :

- 1) **donner procuration en Blanc, ce qui vaut « Confiance au Président » (voir ci-dessous) (3).**
- 2) **donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ou à son partenaire pacsé ainsi qu'à toute autre personne physique ou morale de son choix (art. L 225-106).**
- 3) **voter par correspondance (En ce cas, sur ce formulaire, la mandat est limité par les indications de vote exprimées).**

Seront seuls admis à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires dont il pourra être justifié au préalable de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom au plus tard le 2^{ème} jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège de la société, à l'adresse postale : Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – 21190 SAINT ROMAIN.

Le vote à distance est soumis aux dispositions de l'article R 225-77 du Code de Commerce qui prévoit notamment que ces votes ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société à l'adresse postale précitée 3 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

La formule de vote par correspondance adressée pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-77 du Code de Commerce, le formulaire reçu par la Société doit contenir la signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. En cas de signature électronique, celle-ci doit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001.

Un actionnaire ne peut à la fois adresser à la Société une procuration et le présent formulaire de vote par correspondance. Toutefois, en cas de retour des deux documents, la formule de procuration sera seule prise en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (article R 225-81 du Code de Commerce).

INSTRUCTIONS (selon les renvois de la page 1)

- 1) Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Si ces indications figurent déjà, les vérifier et éventuellement les rectifier.
Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les noms, prénoms et qualité du signataire.
- 2) Les projets de résolutions, le rapport du Directoire ainsi que tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, seront disponibles au siège social dans les délais légaux et, selon le cas, disponibles sur le site Internet www.tff-group.com.
- 3) Pour toute procuration, sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution proposés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.
- 4) **Pour indiquer les votes, mettre « oui » ou « non » dans la case afférente.**
Si l'on fait confiance au mandataire, ne rien écrire, ou cocher d'une croix pour plus de sécurité.
- 5) En cas d'actions au porteur déposées chez un intermédiaire financier, demander une attestation de participation à joindre au présent formulaire.

EXTRAITS REGLEMENTAIRES

Art. L 225-107 du Code de Commerce

« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société avant l'Assemblée dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant un abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

Art. L 225-106 du Code de Commerce (extraits)

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

(...)

II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

(...)

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».